

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Communauté de Communes Briance Sud Haute-Vienne  
Chabanas 87 260 Pierre Buffière

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N°2025-096

<u>Nombre de conseillers</u>	
En exercice :	22
Quorum :	12
Titulaires présents :	18
Suppléants présents :	1
<i>(Avec voix délibérative)</i>	
Pouvoirs titulaires :	2
Votants :	21
Pour :	21
Contre :	0

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 Décembre à 18H00,

Le Conseil de la Communauté de Communes Briance Sud Haute Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Saint Vitte Sur Briance sous la présidence de Monsieur Marc DITLECADET, Président.

**DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**  
2 décembre 2025

**PRESENTS :** BIARNAIX Delphine, DE NEUVILLE Christine, DITLECADET Marc, DUBOIS Jean-Louis, DUPONT Eric, GILLET Emilie, LABRUNE Patrick, LACHAUD Jean-Luc, LAVOREL Eric, LHOMME-LEOMENT Jacqueline, LONGEQUEUE Jean-Paul, MADORE Catherine, MARTHON Alain, MONTET Guy, PREVOST Stéphane, REDEMPT Véronique, REDON-SARRAZY Maryvonne, TARRADE Gilbert

<b>TAUX DE PROMOTION POUR DES AVANCEMENTS DE GRADES</b>
---

**ABSENTS EXCUSES :**

- Stéphanie GENESTE (Pouvoir à Christine DE NEUVILLE),
- Christian LATOUILLE (Pouvoir à Alain MARTHON)
- Michel MOURET,
- Michel SARRE.

**SUPPLEANT PRESENT (Avec voix délibérative) :**

- Jean-Baptiste BERTRAND (Suppléant de Michel MOURET)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Stéphane PREVOST

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du CST (Comité Social Territorial), le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour les grades accessibles par la voie de l'avancement de grade.

- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 décembre 2025,

Le Président propose à l'assemblée,

- ♦ **DE FIXER** le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251209-2025-096-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025

CADRE D'EMPLOI	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX (%)
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	100 %

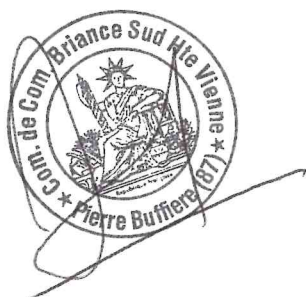
Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **APPROUVE** cette proposition,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir les démarches inhérentes à cette délibération.

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ A SAINT VITTE SUR BRIANCE, LE 9 DECEMBRE 2025**

**Le Président de la Communauté  
de Communes : Marc DITLECADET**

**Le Secrétaire de séance :  
Stéphane PREVOST**



Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité du caractère exécutoire du présent acte ;
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
087-200040814-20251209-2025-096-DE  
Date de télétransmission : 16/12/2025  
Date de réception préfecture : 16/12/2025